



Pôle Culture

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
FESTIVAL FESTIN DE RUE 2026

BUVETTES TEMPORAIRES

Objet

La ville de Saint-Jean-de-Védas organise le festival Festin de rue les **12 et 13 septembre 2026**. Le présent document a pour objectif l'exploitation de deux buvettes temporaires placées au centre-ville de la commune.

Les buvettes pourront proposer des boissons dans la limite des boissons autorisées de 3° catégorie.

1. Contexte

La ville de Saint-Jean-de-Védas met à disposition **deux emplacements** destinés aux buvettes sur son territoire, à Saint-Jean-de-Védas. Le commerçant qui sera autorisé à occuper le domaine public devra s'engager à assurer sa prestation les 12 et 13 septembre 2026.

La limitation de production de déchets est un enjeu majeur pour les sites recevant du public. Le festival s'engage dans un processus de labellisation éco-responsable avec l'association Elémen'terre pour entrer dans le réseau des *Evénements Détonnants*.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la Charte des mesures éco-responsables du festival, à consulter sur le site Internet : festinderue.com.

2. Cadre juridique

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par une convention d'occupation du domaine public délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs, les documents de présentation ainsi que les justificatifs.

3. Conditions d'occupation du domaine public

3.1- Les emplacements

L'occupant sera positionné par la collectivité sur les emplacements correspondant aux besoins du festival et sera informé, en amont de la manifestation, du site attribué.

L'emplacement accordé représentera une surface de 14 M sur 3 M maximum.

La consommation électrique ne devra pas dépasser 16 ampères (220v), soit une puissance inférieure à 3520W.

L'eau potable sera disponible aux fontaines publiques.

Le raccordement à l'assainissement n'est pas prévu.

3.2-L'installation

L'installation et le départ des buvettes doit impérativement se faire sur les plages horaires mentionnées ci-dessous en raison des interdictions de circulation et stationnement qui seront mises en place sur la commune.

Arrivée : **Samedi 12 septembre 2026 à partir de 8h et avant 10h**

Départ : **Dimanche 13 septembre 2026 à partir de 23h**

Un gardiennage des sites est assuré par une société privée pendant la nuit du 12 au 13/09.

3.3- Horaires de la manifestation :

L'amplitude de la programmation artistique du festival festin de rue est la suivante :

- Samedi 12/09 de 14h à minuit
- Dimanche 13/09 de 10h à 23h

4. Gestion des déchets

Le candidat s'engage à limiter au maximum l'utilisation d'emballages non recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages recyclables ou réutilisables (carton, papier, canettes en aluminium, substituts du plastique, etc.), en organisant le tri des déchets et en incitant les visiteurs à utiliser les poubelles de tri.

5. Redevance

Le montant de la redevance inscrit dans la convention d'occupation sera de **300€ (sans électricité) et 350€ (avec électricité) pour le week-end**. Après la manifestation une facture peut vous être adressée sur demande auprès du service comptabilité : compta@saintjeandevedas.fr.

6. Boissons.

Les boissons, alcoolisées et non alcoolisées, de catégories 1 à 3, devront être de qualité saine et marchande. Leur provenance devra être identifiée et si possible indiquée.

7. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement afin d'y installer une buvette devra fournir **dans un premier temps** les documents suivants :

- Fiche de renseignement dûment complétée.
- Descriptif de la buvette.
- Tout document jugé utile à la candidature (plaquette, photos, tarifs, formations...).

Dans un deuxième temps, les candidats sélectionnés devront fournir les documents juridiques et financiers suivants :

- Copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement,
- Extrait Kbis de moins de trois mois (statuts et certificat de dépôt en préfecture pour une association),
- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- PV de conformité électricité,
- L'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en cas de vente d'alcool (et même en cas d'autorisation permanente).

La commune se réserve le droit de demander tout autre document ou justificatif qu'elle jugera utile.

8. Critères de sélection

- Qualité des produits : 40 %
Les propositions privilégieront : les circuits-courts, la traçabilité des produits, la filière biologique, le commerce équitable...
- Actions en faveur de l'éco-responsabilité : 20%
Les démarches mises en œuvre par le candidat pour préserver l'environnement seront appréciées en vue de l'objectif zéro déchet : réduction des emballages jetables et plastiques, poubelles de tri, contenants consignés, boissons en fût, recyclage des déchets ...
- Critère de prix : 20 %
L'offre devra faire l'objet d'une politique tarifaire abordable pour le public, afin de permettre au plus grand nombre de consommer. Les candidats devront préciser les prix des boissons principales.
- L'origine géographique : 20%
Afin de limiter les longs trajets, les candidats originaires de la métropole de Montpellier seront valorisés.

Le jury se réunira pour sélectionner les candidatures ; tous les candidats dont les dossiers seront suffisamment complets pour être examinés se verront signifier une réponse. Un classement des candidatures sera établi au regard de la notation des offres.

9. Dépôt des candidatures

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 27 mars 2026 à 17h00.**

Les candidatures réceptionnées au-delà de ce délai seront rejetées.

Le dossier peut être remis :

– par courrier postal à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville – Pôle culture / Festival Festin de rue

4, rue de la Mairie - 34430 Saint-Jean-de-Védas

– par voie électronique à l'adresse suivante : festinderue@saintjeandevedas.fr
L'objet du mail devra mentionner : Candidature Buvette – Festin de rue 2026

10. Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies sur les formulaires de demandes d'occupation du domaine public (demandes d'emplacements) sont enregistrées dans le système informatique de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, aux fins d'organiser la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour l'exploitation d'une buvette temporaire.

- sous finalité 1 : analyse des candidatures
- sous finalité 2 : constitution d'un fichier de candidats pouvant être consultés ultérieurement pour l'attribution d'autres emplacements

Le responsable de traitement est le Centre de Gestion 34.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : dpg@cdg34.fr ou par courrier postal, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Hôtel de Ville, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente :

CNIL

3 Place de Fontenoy SA 80715
5334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr

11. Renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer un mail à festinderue@saintjeandevedas.fr.

12. Procédure et introduction de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : **Tribunal Administratif de Montpellier.**